



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 30 septembre 2020

COVID 19 – L'ÉVOLUTION DES INDICATEURS AUBOIS IMPOSE LA MOBILISATION DE TOUS POUR ÉVITER UNE DÉGRADATION DE LA SITUATION SANITAIRE

Le mois de septembre a vu la situation sanitaire se dégrader en plusieurs points du territoire national qui sont désormais en zone de circulation active du virus.

Dans l'Aube, les indicateurs de suivi de l'épidémie (taux d'incidence dans la population générale et chez les plus de 65 ans, taux de positivité, nombre d'hospitalisations, dont les hospitalisations en réanimation) révèlent une tendance qui doit imposer à chacun une très grande vigilance dans ses gestes quotidiens pour éviter une dégradation rapide de la situation telle qu'elle est constatée dans certains départements voisins.

C'est dans ce contexte que le préfet de l'Aube a décidé, après consultation des maires de Troyes et de Romilly-sur-Seine, et de la délégation spéciale de Nogent-sur-Seine de prolonger par arrêté préfectoral jusqu'au 31 octobre 2020, l'obligation de port du masque :

- dans le périmètre du « bouchon de champagne » de 7h à 3h du matin;
- aux abords des gares de Troyes, Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus à cette obligation. Il en va de même pour les personnes en situation de handicap, sur présentation d'un certificat médical.

Le préfet de l'Aube précise que les joggeurs ainsi que les personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, ne sont pas tenues de porter le masque. Toutefois, il leur est demandé de privilégier leur pratique sportive à des horaires et en des lieux où la densité de population est faible.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral du 21 août rend le port du masque obligatoire aux abords des infrastructures sportives entourant le Stade de l'Aube lors des compétitions qui y sont organisées.

Le préfet rappelle que :

- depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos pour toute personne à partir de 11 ans. Ces arrêtés préfectoraux renforcent donc les mesures déjà en vigueur ;
- l'obligation d'être assis dans les restaurants et les bars et cafés est toujours en vigueur ;
- le respect des gestes barrières, de la distanciation physique (notamment aux abords des lieux très fréquentés, en particulier les établissements scolaires) et la bonne application des consignes sanitaires est absolument essentielle pour endiguer l'épidémie, sauver des vies et éviter d'avoir à prendre des mesures plus contraignantes qui auront des effets sur les activités économiques et sociales.

Contact presse

Florence GOGIEN
Tél : 03 25 42 36 74
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

@Prefetaube

@Prefet10

